

mais d'examiner des prétentions. Et d'ailleurs je n'aurais fait que redoubler son mécontentement ; car à ce que j'ai dit, j'aurais probablement ajouté : que les *creux-des-fades* et autres diableries sont revendiqués au même titre et par le moyen-âge et par l'époque celtique ; que refuser à la ville de Feurs l'honneur d'avoir frappé la médaille au type d'*Arus* ce n'est pas refuser de l'attribuer aux Ségusiaves ; que je n'avais rien à dire après lui sur le saumon de plomb ; que M. d'Assier a fait connaître avant lui l'inscription de *Jullus*, etc., etc. J'ai donc sagement agi en gardant un silence dont M. Bernard a le droit d'être fier puisque c'est une approbation. Je ne veux pas donner à ces petits détails plus d'importance qu'ils n'en méritent, j'arrive tout de suite aux inscriptions du Dieu Silvain, de Lucanus et de Perennis.

Je disais, dans mon compte-rendu, que M. Bernard était trop hâtif ; sa réponse vient à l'appui de mon observation. Les questions qu'il reprend sont présentées sous un aspect tout autre que dans son livre ; il y a même une différence si tranchée qu'on ne peut s'empêcher d'y reconnaître le souffle inspirateur d'une divinité que j'appellerai, si l'on veut, la divinité d'*Auguste*. Sans vouloir expliquer ce phénomène suivons la nouvelle phase qu'il nous présente.

On se rappelle que je traduisais ces mots : *Numini Aug., Deo Silvano*, etc. par ceux-ci à la divinité d'*Auguste*, au Dieu *Silvain*... par la raison que *numini Aug.* n'a aucun rapport avec *Deo Silvano*, et qu'il faut l'entendre de la personne de l'empereur. M. Bernard ne comprends pas cette subtilité. « J'ai cru remarquer, dit-il, que les savants n'étaient pas encore bien d'accord sur le sens du sigle *Aug.* joint comme qualificatif à certains mots, particulièrement aux noms de divinités. Peut-être l'incertitude provient-elle de ce qu'il avait quelques rapports avec nos adjectifs *royal* et *impérial* qui peuvent désigner *ad libitum* un établissement dépendant de la personne même du roi ou de l'empereur, ou un établissement entretenu aux frais de l'État. » Ceci ne nous apprend pas grand chose. Je tâcherai de suppléer à l'insuffisance de l'explication.

Deux opinions sont en présence. Les uns pensent que le sigle *Aug.* joint au mot *numen* est une qualification indiquant un contrôle officiel. Ils disent qu'après *Auguste* on fit, par ordre des empereurs, le recensement des divinités de l'empire ; qu'un certain nombre de ces dieux fut éliminé, et que ceux qui échappèrent à cette mesure restèrent comme frappés d'une estampille qui leur donnait un cours autorisé. Ce serait le sens des mots au Dieu *Silvain*, divinité d'*Auguste*, c'est-à-dire approuvé par *Auguste*. C'est là, sans doute, ce que M. Bernard voulait dire. A l'application de ce système dans l'inscription qui nous occupe on peut opposer : que si le mot *Aug.* était qualificatif dans le sens